



CHARTRE DES PARENTS



1. Les parents doivent être conscients des rôles respectifs des parties intervenant dans ce projet et veiller à s'adresser au bon interlocuteur pour leurs questions.
2. Pour sa part, le FOREM a pour rôle de baliser les séjours « bourse région wallonne » avec les opérateurs conventionnés et de procurer une aide au financement du séjour au moyen de l'attribution de la bourse. L'opérateur ne décide pas de l'octroi de la bourse. Ses promesses éventuelles ne font donc pas loi en la matière. L'octroi des bourses se fait sur base de règles strictes déclinées dans le vade mecum FOREM. C'est au FOREM que le dossier du candidat est analysé afin de déterminer s'il est recevable et de fixer le montant de la bourse à octroyer.
3. Par contre c'est bien l'opérateur qui organise pratiquement les séjours, et c'est avec lui que les parents signent leur contrat. Il est donc essentiel qu'ils connaissent ce à quoi ils ont droit, ce qu'ils peuvent exiger de l'opérateur. Ils veilleront donc avant signature de tout engagement, à lire attentivement le vade mecum fourni par le FOREM et à vérifier que les balises mises sont bien respectées par l'opérateur. Avant de signer, ils ont le loisir d'exiger une mise par écrit d'éléments qui pourraient ne pas être tout à fait clairs car dès la signature du contrat, ils devront se conformer aux règles de cet organisme.
4. Le choix de l'opérateur est personnel et ne doit pas être dicté par la proximité géographique ou la présence publicitaire. Il est important d'analyser les différentes offres et de les comparer. Chaque opérateur a sa spécificité et mérite d'être approché.
5. Voici quelques points d'attention :
 - a. Les parents doivent s'assurer que l'organisme a bien prévu une personne relais contactable à tout moment en cas de problème de leur enfant à l'étranger. Ils sont en droit d'obtenir, bien avant le départ, les coordonnées de cette personne de contact.
 - b. Ils sont en droit d'obtenir les coordonnées précises de la famille dans laquelle le jeune sera hébergé dans des délais raisonnables avant la date du départ. Demandez à l'opérateur quelles sont ses pratiques en la matière. Si l'hébergement a lieu dans un internat ou résidence, l'opérateur doit leur fournir les coordonnées de celui-ci (direction). L'opérateur doit aussi leur indiquer à quelle distance le lieu d'hébergement se situe et les temps de déplacements quotidiens ainsi que le moyen de transport préconisé.
 - c. De même, en ce qui concerne les séjours en cours de langue, ils sont en droit d'obtenir les coordonnées précises de l'école que fréquentera le jeune afin d'établir les premiers contacts.
 - d. Le candidat ne doit pas s'inscrire comme demandeur d'emploi.
 - e. Les documents relatifs aux allocations familiales sont à compléter par l'opérateur ou ses partenaires.
 - f. Les parents s'engagent à transmettre au FOREM tout changement significatif dans le dossier du candidat, tant au niveau de son domicile que de son statut, ou du stage. Une fois que le FOREM a reçu l'attestation de participation délivrée par l'opérateur, aucun changement ne sera plus possible.

- g. En cas d'abandon justifié en cours d'année scolaire et de remboursement partiel par l'opérateur, les parents s'engagent à en informer le FOREM et à rembourser le trop perçu.
 - h. Le FOREM est lié aux opérateurs par une convention régulant les prestations à fournir par les deux parties. L'une des obligations du FOREM à l'égard des opérateurs est de fournir régulièrement la liste des personnes ayant introduit une demande de bourse, et l'état de cette demande (demande acceptée, en paiement, clôturée, etc.). Les parents ne sont en aucun cas obligé de communiquer à l'opérateur le montant de la bourse à recevoir, ni le pourcentage attribué.
6. Bien que les deux formules existent, il y a une grande différence entre les stages dits « seconde rhéto » où le jeune entreprend une seconde fois une année d'étude en école secondaire, et les stages en école de langues, où les jeunes n'auront que des cours ciblés sur l'apprentissage de la langue.
Les deux formules visent l'apprentissage de la langue, mais comportent toutes deux des avantages et inconvénients.

Brève description des deux différentes formules :

Seconde rhéto :

Les jeunes suivront une scolarité plus ou moins équivalente à celle suivie par leurs condisciples du pays du stage. Ils seront intégrés dans une école secondaire en dernière, ou avant dernière année selon leur niveau de connaissances linguistiques, et seront en contact permanent avec la langue cible. L'apprentissage sera beaucoup plus large ; l'apprentissage linguistique peut passer au second plan. Il sera tout autant culturel, social et humain.

Le jeune sera intégré dans une famille d'accueil et participera à la vie de celle-ci. Il respectera les usages locaux.

***Collège :**

Le collège dispense une formation complémentaire au programme de la Rhéto. Cette forme d'éducation pose les bases d'une bonne culture générale pour les étudiants et constitue une excellente préparation à l'enseignement supérieur. Dans ce type d'enseignement, les jeunes seront déjà plus confrontés à des condisciples internationaux.

Cours de langue :

Les jeunes suivront une série de cours de langues et ce, pendant la totalité du stage. Leurs connaissances linguistiques seront régulièrement testées, et le jeune se retrouvera dans un groupe de personnes ayant le même niveau de connaissance que lui. Tous les « élèves » de ces écoles sont des personnes ayant le même objectif : apprendre la langue. L'apprentissage sera donc surtout linguistique. Le participant sera entouré d'élèves internationaux au pays qui les accueille. Pour les langues telles que l'anglais, les condisciples viendront de partout dans le monde, mais pour le néerlandais, il faut se rendre compte que la majorité des apprenants seront des francophones. La motivation personnelle du jeune à apprendre, à faire l'effort de recourir à tout moment à la langue cible sera donc absolument primordiale pour mener son stage à bon terme, et pour permettre à ses condisciples de profiter de leur propre projet d'apprentissage.

Le logement aura lieu chez l'habitant ou en résidence. Selon les destinations, l'intégration en famille d'accueil sera plus ou moins marquée, car dans le cadre de cours de langue, l'hébergement en famille d'accueil n'implique pas nécessairement une intégration totale à la vie familiale de celle-ci.

Le logement en résidence offre plus d'indépendance et de liberté, mais il implique également plus d'efforts personnels à fournir (logistique, intégration,...).

Lors de vos contacts avec l'opérateur n'hésitez pas à lui demander des renseignements précis au sujet de la ou des formules envisagées.

6. Toutes les prestations reprises dans le vade mecum doivent faire partie explicitement du contrat entre les parents et l'opérateur. Doivent faire partie du contrat :
 - a. Une inscription dans un établissement d'enseignement, avec un nombre minimum de 20 heures de cours réelles par semaine (360 heures sur un semestre). S'il s'agit d'une deuxième rhéto, le nombre d'heures de cours doit impérativement être identique à celui suivi par les jeunes autochtones.
 - b. Un suivi pédagogique, voire psychologique, durant toute l'année scolaire.
 - c. Un hébergement de qualité en pension complète, y compris durant les weekends et les vacances scolaires.
 - d. Un hébergement avec chambre individuelle ou partagée, dans une famille dont la langue maternelle est du pays ou de la communauté où étudie le jeune, les frais d'entretien du linge.
 - e. Le cas échéant, une intervention forfaitaire plafonnée à 150 € dans les frais scolaires.
 - f. Les assurances contractuelles : frais médicaux et responsabilité civile, rapatriement (en dehors du territoire Européen), annulation. Nous invitons les parents à se renseigner sur ce que les assurances prévues couvrent effectivement.
 - g. Les frais de dossier et les honoraires de l'opérateur.
 - h. Les frais de transport (voir description précise dans le vade mecum – point 6).
7. Il est possible que les parents souscrivent une ou plusieurs options proposées par l'organisme et ne faisant pas l'objet d'une clause particulière dans la convention que l'opérateur a signée avec le FOREM (cours supplémentaires, excursions etc.). Les frais supplémentaires occasionnés par ces choix ne feront pas l'objet d'une majoration de la bourse et seront donc à charge intégrale des parents. L'opérateur devra vous fournir un relevé clair et détaillé sur lequel vous pourrez aisément faire la différence entre les prestations faisant partie du contrat « Plan Marshall » et les prestations supplémentaires.
8. En cas de constat d'un non respect dans les prestations promises, les parents doivent, dans un premier temps, tenter le maximum pour régler leur différend avec l'opérateur, tout en informant le Service Immersion de toute action entreprise (copie des mails ou des courriers envoyés à l'opérateur). C'est seulement en cas d'impossibilité et de blocage que le Service Immersion linguistique pourra servir de médiateur et, au besoin, faire appel à son Service juridique. Le FOREM se réserve le droit d'intervenir à tout moment lorsque le problème relayé le nécessite. La transmission des documents entre le FOREM et les parents se fera en toute confidentialité.
9. Les parents des participants prendront connaissance des chartes « parents » et « participants » et s'engageront à les respecter, ou les faire respecter par leur enfant, notamment en termes d'assiduité, d'effort au cours et d'intégration dans la famille.
10. Ainsi, les parents s'engagent à motiver leur enfant à apprendre la ou les deux langues pour lesquelles il est inscrit. Ils doivent insister sur le fait qu'il a l'obligation de participer activement aux cours et de faire le maximum pour s'intégrer dans la vie de la famille d'accueil / communauté / environnement.

En cas de manquement important (absence au cours, manque de sérieux, problèmes de comportement en famille, absence d'évolution linguistique...), après rappel à l'ordre du participant par l'école ou l'opérateur, sans amélioration du comportement, les parents seront prévenus par l'opérateur et tenus de faire jouer leur autorité parentale pour calmer la situation et remettre le jeune sur la bonne voie. Si malgré tout la situation persiste, l'opérateur pourra prendre une décision de renvoi du jeune, en accord avec son règlement d'ordre intérieur, et les parents en supporteront les conséquences financières.
11. Enfin, les parents s'engagent à s'assurer que leur enfant participe bien aux tests d'évaluation de leur niveau linguistique auxquels ils seront conviés par le FOREM après chaque semestre ou l'année passés à l'étranger.